

Commune de FLERS 61100	Date 03.06.25	Arrêté CV-25.252	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
BRADERIE ET VENTE AU DEBALLAGE**

DL
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande présentée en Mairie le 2 avril 2025, par les pétitionnaires désignés ci-dessous,

CONSIDERANT que les pétitionnaires sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'une animation commerciale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette animation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

- **LE DIMANCHE 29 JUIN 2025, DE 7 H 00 A 18 H 00, Les Présidents de l'UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, ARTISANALE (UCIA) DE FLERS – 4 place du Docteur Vayssières – 61100 FLERS sont autorisés à organiser une braderie et une vente au déballage sur le domaine public :**

- RUE DU 6 JUIN
- RUE GUY MOLLET
- RUE DESRIVIERES (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la rue des Pages).
- RUE DE MESSEI (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la place Charleston au droit du 23 rue de Messei),
- RUE DE LA BOULE (partie comprise entre la place du Dr Vayssières et la rue Henri Laforest),
- RUE DE DOMFRONT (partie comprise entre la place du Général Leclerc et la place du 14 Juillet),
- PLACE DU GENERAL LECLERC (jusqu'au croisement de la rue de la Gare et de la rue Richard-Lenoir),
- PLACE SAINT-GERMAIN,
- PLACE DU DR VAYSSIERES.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	03.06.25	CV-25.252	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les pétitionnaires devront se conformer à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, complétée par le décret du 7 janvier 2009, afin d'effectuer les démarches administratives applicables à la vente au déballage.

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des pétitionnaires.

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **trois juin deux mille vingt-cinq**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 10 JUIN 2025	
UCIA Garage Rodrigues Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) Bus Verts Bus urbains (VTNI) SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Benoît PELE Subay SAHIN Cadre d'astreinte DAT COM DEP Repro Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne